

Guyancourt, le 18 novembre 2019

Le Directeur académique des services de
l'éducation nationale, directeur des services
départementaux de l'éducation nationale des
Yvelines

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles

S/C de Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs de l'Éducation Nationale

**Division des Personnels
DP 3 Mouvement
interdépartemental**

Chef de service
Jean-Marc MARTY

Affaire suivie par
Lala RAJAONAH
Laurine SÉHIER

Téléphone
01.39.23.60.94
01.39.23.60.64
Télécopie
01.39.23.62.99

Mél
ce.ia78.dp3inter@ac-versailles.fr

Adresse postale :
DSDEN 78

Service DP3 mouvement inter
BP100
78053 Saint-Quentin-en-Yvelines
cedex

Accueil du public :
19 avenue du Centre
78280 Guyancourt
01 39 23 60 00

Horaires d'ouvertures :
8h30-12h15
13h15-17h00

Objet : Mobilité des enseignants du premier degré – Phase interdépartementale
Rentrée scolaire 2020

Références : - Note de service n° 2019-163 du 13-11-2019 (publiée au BOEN
spécial n°10 du 14 novembre 2019) relative à la mobilité des
personnels enseignants du premier degré.
- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction
publique
- Décret n°2018-303 du 25 avril 2018 relatif aux priorités d'affectation
des membres de certains corps mentionné dans la loi susmentionnée.
- Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires
relatives à la fonction publique de l'Etat.

La mobilité est une des étapes clés dans votre carrière professionnelle. Je vous invite donc à prendre connaissance du contenu de la note de service relative au mouvement interdépartemental, ainsi que des annexes afférentes à cette première phase des opérations de mutation.

Pour rappel, les décisions individuelles prises dans le cadre du mouvement interdépartemental donnent lieu à la mise en œuvre d'un traitement algorithmique, dont la finalité est d'assurer une répartition équilibrée des personnels entre les différents départements au regard des besoins d'enseignement, en prenant en compte la situation familiale, professionnelle et personnelle des agents concernés, dans le respect des priorités légales et réglementaires en matière de mobilité des fonctionnaires.

La présente note a pour objet de faciliter la compréhension des règles et du calendrier qui encadrent cette mobilité annuelle en termes d'information et de conseil.



Antoine DESTRÉS

DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'INFORMATION :

Au niveau national : ☎ 01 55 55 44 44 : Du 19 novembre à 12h00 au 9 décembre 2019 à 12h00

<https://www.education.gouv.fr/cid53746/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre.html>

Au niveau départemental : ☎ 01 39 23 61 10 : Du 9 décembre 2019 à 12h au 14 janvier 2019 à 12h00

(Cellule mouvement)

(Du lundi au vendredi de 12h00 à 17h30)

<http://www.ac-versailles.fr/cid107598/mouvement-interdepartemental.html>

MODALITÉS DE PARTICIPATION AU MOUVEMENT :



La saisie des vœux est possible pendant la période d'ouverture du serveur SIAM 1 (Système d'Information et d'Aide aux Mutations 1^{er} degré) :

Du 19 novembre 2019 à 12h00 au 9 décembre 2019 à 12h00

Il est vivement conseillé de ne pas attendre les derniers jours avant la fermeture du serveur pour procéder à la saisie des vœux.

Pour vous connecter, vous devez :

Accéder à votre bureau virtuel I-PROF en saisissant l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html>

Cliquer sur le **V** présenté dans la carte de France pour accéder à l'application I-PROF de l'académie de Versailles.

Saisir votre identifiant (1^{ère} lettre du prénom suivi du nom de famille sans espace en minuscules) puis votre mot de passe.

Cliquer sur « Gestion des personnels », puis sur « I-Prof Enseignant ».

Cliquer sur l'onglet « Services », puis sur le lien « S.I.A.M. 1 », puis « Phase interdépartementale ».



ASSISTANCE

En cas d'échec de connexion, une assistance informatique est accessible :

✉ assistance.iprof@ac-versailles.fr

☎ N° Indigo : 0820 36 36 36

TRANSMISSION DES CONFIRMATIONS DE DEMANDES ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES :

La saisie des vœux dans I-Prof/SIAM1 fait l'objet d'une confirmation de demande de changement de département que vous recevrez **uniquement dans votre boîte aux lettres électroniques I-Prof**. Si au **jeudi 12 décembre 2019**, vous n'êtes pas destinataire de cet accusé dans votre boîte aux lettres I-Prof, vous devrez impérativement prendre contact avec la « Cellule Mouvement » de la Direction Académique.

Pour valider votre participation au mouvement, vous devrez renvoyer cette confirmation et les pièces justificatives relatives au(x) motif(s) de votre demande le **mercredi 18 décembre 2019 délai de rigueur** par mél à l'adresse : ce.ia78.dp3inter@ac-versailles.fr

Si vous ne fournissez pas les justificatifs nécessaires, aucun point supplémentaire en dehors des points liés à votre situation professionnelle ne vous sera attribué. Vous trouverez la liste des pièces justificatives relatives à votre situation dans les annexes qui accompagnent cette note.



Les enseignants qui n'auront pas retourné leur confirmation signée le mercredi 18 décembre 2019 verront leur demande annulée.

Cas d'annulation d'une mutation obtenue : Les résultats du mouvement annuel étant définitifs, aucune annulation de mutation obtenue ne peut être accordée en dehors d'une situation exceptionnelle et seulement dans la mesure où l'annulation ne compromet pas l'équilibre postes-personnels dans chacun des départements.

DEMANDE FORMULÉE AU TITRE DU HANDICAP :

Cette procédure concerne les personnels titulaires **B**énéficiaires de l'**O**bligation d'**E**mploi (BOE), leur conjoint **B**énéficiaire de l'**O**bligation d'**E**mploi (BOE) ainsi que leur enfant âgé de moins de 20 ans au 31 août 2020 reconnu handicapé ou malade. **L'objectif de cette bonification doit avoir pour conséquence l'amélioration des conditions de vie de la personne handicapée.**

Après avoir pris connaissance de l'avis du médecin de prévention, l'Inspecteur d'académie-Directeur académique des services de l'éducation nationale pourra attribuer une bonification de 100 points ou de 800 points non cumulables.

Les agents qui sollicitent un changement de département au titre du handicap doivent envoyer l'annexe 2 au **S**ervice **M**édical Infirmier et **S**ocial (SMIS ☎ : 01.30.83.51.91 ✉ : ce.medecindespersonnels@ac-versailles.fr). Les dossiers et l'ensemble des pièces justificatives sont à envoyer à :

Rectorat de Versailles
SMIS - à l'attention du Docteur Laurence MACKOWIAK
3, boulevard de Lesseps
78017 VERSAILLES Cedex

NOUVEAUTÉS 2020

- En application des dispositions de loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 mettant fin à la compétence des CAP sur la mobilité des agents au 1^{er} janvier 2020, les mentions aux CAP et aux GT vœux et barèmes ont été supprimées.
- Clarification de la rédaction relative à l'utilisation d'un algorithme pour le traitement des demandes de mobilité. Mise en conformité avec la RGPD (**R**evue **G**énérale de la **P**rotection des **D**onnées).
- La création de l'académie de Normandie (ex académies de Caen et Rouen) au 1^{er} janvier 2020 n'aura pas d'impact sur la bonification de rapprochement de conjoint dans une académie non limitrophe.
- Désormais, les durées de service acquises dans les écoles ou établissements différents relevant des réseaux REP et/ou REP+ se totalisent entre elles.
- Demande de bonification formulée au titre du handicap : l'enfant reconnu handicapé ou malade doit avoir moins de 20 ans au 31 août 2020.
- La date limite d'envoi des pièces justificatives est la même que la date limite d'envoi des confirmations de demande de mutation.
- La phase de consultation des barèmes a été remplacée par une phase de sécurisation et de correction des barèmes par les DSDEN sur sollicitation des enseignants concernés.
- La date d'annulation de participation au mouvement est décalée au 14 février 2020.
- A la suite des résultats du mouvement interdépartemental du lundi 2 mars 2020, il sera indiqué au candidat n'ayant pas obtenu son vœu de rang 1, le barème du dernier sortant de son département d'affectation actuel et le barème du dernier entrant dans le département en vœu 1. Cette transparence sur les résultats du mouvement permet aux enseignants de pouvoir mieux situer leur candidature au sein notamment du département sollicité en premier vœu. En outre, le même jour, des données plus générales sur les résultats des mouvements seront mises à disposition des personnels sur <http://www.education.gouv.fr>

CALENDRIER DES OPÉRATIONS :

Le jeudi 14 novembre 2019	Publication de la note de service au BOEN
Du lundi 18 novembre au lundi 9 décembre 2019 à 12h00	Ouverture du dispositif d'accueil et d'information au niveau national : 01.55.55.44.44
Le mardi 19 novembre 2019 à 12h00	Ouverture des inscriptions dans l'application SIAM1 pour la saisie des vœux
Le lundi 9 décembre 2019 à 12h00	Clôture des inscriptions dans l'application SIAM1 et ouverture du dispositif d'accueil et d'information au niveau départemental : 01.39.23.61.10
Du mardi 10 au jeudi 12 décembre 2019	Réception des confirmations de demande de changement de département dans votre boîte aux lettres I-Prof (AR dans les BAL)
Le mercredi 18 décembre 2019	Date limite de retour des confirmations de demande de changement de département accompagnées des pièces justificatives par mél à : ce.ia78.dp3inter@ac-versailles.fr
Le mardi 21 janvier 2020	Date limite de réception : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modification de la situation familiale ➤ Des demandes des professeurs des écoles dont la titularisation a été prononcée tardivement
Du mercredi 22 janvier à 14h00 au mercredi 5 février à 14h00	Ouverture de SIAM1 pour la consultation des barèmes validés par l'IA-DASEN
Au plus tard le 5 février 2020	Date limite de retour des contestations de barèmes uniquement par courriel : Ce.ia78.dp3inter@ac-versailles.fr
Au plus tard le vendredi 14 février 2020	Date limite de réception des demandes d'annulation de participation
Le lundi 2 mars 2020	Diffusion individuelle des résultats aux candidats à la mutation